



MISE A JOUR DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITE

ANNEXE A LA FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Sommaire

SOMMAIRE	2	2.6 DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION SUPERIEURS.....	24
TABLE DES ILLUSTRATIONS	3	2.6.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	24
1 CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE	4	2.6.2 DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA).....	25
1.1 REVISION/MODIFICATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT	4	2.6.3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)	25
1.2 TERRITOIRE CONCERNE	9	2.7 OUVRAGES DE RETENTION EXISTANTS	26
1.3 LES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE PERIMETRE D'ETUDE	10	3 CONTEXTE, CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET POSSIBILITE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .	27
2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES	12	3.1 SITUATION ACTUELLE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (STEU).....	27
2.1 ZONE LITTORALE	12	3.2 INCIDENCE DU ZONAGE SUR LES STATIONS D'EPURATION (BILAN DES CHARGES EN SITUATION FUTURE)	28
2.2 CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	13	3.2.1 ESTIMATION DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES A TRAITER.....	28
2.3 PERIMETRE DE PROTECTION DES RISQUES D'INONDATIONS.....	15	3.2.2 INCIDENCE SUR LES STATIONS D'EPURATION	28
2.4 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	16	3.3 POLITIQUE ENERGETIQUE	29
2.4.1 CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU (SDAGE 2016-2021)	18	4 AUTOEVALUATION POUR L'EXAMEN AU CAS PAR CAS	30
2.4.2 CLASSEMENT COURS D'EAU SELON L'ARTICLE L.436-5 DE CODE DE L'ENVIRONNEMENT	18		
2.5 PATRIMOINE NATUREL.....	19		

Table des illustrations

Liste des Plans

Plan 1 (hors texte)	: Zonages existants à l'échelle de la CVS et évolutions avec le zonage retenu (Format A0)	5
---------------------	---	---

Liste des schémas

Schéma 1 :	Localisation des communes reprises où le zonage a été actualisé	4
Schéma 2 :	Périmètre du zonage	9
Schéma 3 :	Zone littoral (au sens de la loi Littoral)	12
Schéma 4 :	Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection	14
Schéma 5 :	Périmètre du PPRi du Bassin Versant de la Rançon et de la Fontenelle, inscrit dans le territoire de la CVS, ainsi que de l'enveloppe des crues cartographiées de la Seine.	15
Schéma 6 :	Bassins versants concernés par le territoire de la CVS	17
Schéma 7 :	Site Natura 2000 au sein du territoire de la CVS	19
Schéma 8 :	ZNIEFF au sein du territoire de la CVS	21
Schéma 9 :	Zones humides selon les critères de l'Arrêté du 01/10/09	22
Schéma 10 :	Eléments de la trame verte et bleue	23
Schéma 11 :	Territoire de la CVS concerné par un SAGE	24
Schéma 12 :	DTA de l'Estuaire de la Seine	25
Schéma 13 :	Ouvrages de rétention existants sur le territoire de la CVS	26

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Récapitulatif du contexte de reprise du zonage pour chacune des 47 communes de la CVS	5
Tableau 2 :	Synthèse du choix des collectivités pour le zonage initial	5
Tableau 3 :	Documents d'urbanisme au sein de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	10
Tableau 4 :	Captages et leurs Périmètre de Protection (PP) au sein de la CVS	13
Tableau 5 :	Bassins versants concernés par le territoire de la CVS	16
Tableau 6 :	Masses d'eau superficielles présentes au sein de la CVS	18
Tableau 7 :	Masses d'eau de transition présentes au sein de la CVS	18
Tableau 8 :	Masses d'eau souterraines présentes au sein de la CVS	18
Tableau 9 :	Situation des STEU actuelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	27
Tableau 10 :	Charges supplémentaires à transférer sur les sites de traitement suite au zonage d'assainissement Signet non défini.	Erreur !
Tableau 11 :	Bilan des charges hydraulique supplémentaires transférées sur les stations d'épuration en situation actuelle & future (suite au zonage d'assainissement) Signet non défini.	Erreur !

1

Caractéristiques des zonages et contexte

1.1 Révision/modification des zonages d'assainissement

Dans l'objectif de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de l'intercommunalité, La CVS a lancé la reprise des 47 Schémas d'Assainissement Eaux Usées existants sur son territoire :

- 9 reprises sans actualisation, pour les communes avec un Schéma Directeur d'Assainissement récent ;
- 38 reprises avec actualisation, pour les communes possédant un Schéma Directeur d'Assainissement plus ancien.

Schéma 1 : Localisation des communes reprises où le zonage a été actualisé

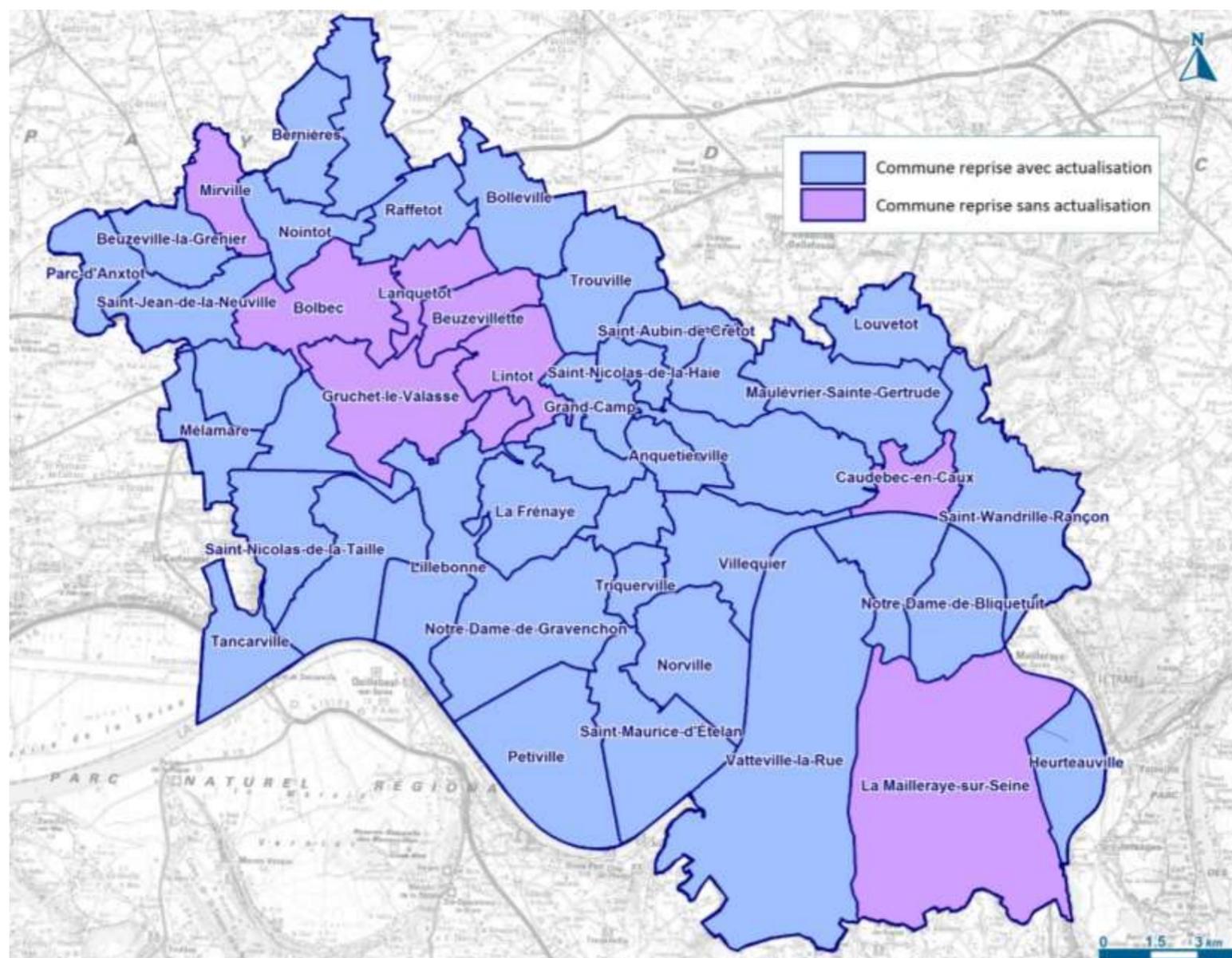


Tableau 1 : Récapitulatif du contexte de reprise du zonage pour chacune des 47 communes de la CVS

	Commune	Reprise Zonage	Etude (qui/quand)	Délibération relative au zonage	Date enquête publique
	Anquetierville	Avec actualisation	2003	Sans objet	
	Bernières	Avec actualisation	1998	04/06/2002	
	Beuzeville la Grenier	Avec actualisation	2000	25/06/1999	
	Beuzevillette	Sans actualisation	2002	19/09/2002	
	Bolbec	Sans actualisation	2007		Mémoire d'enquête 01/11/2007 Rapport d'enquête 21/10/2008
	Bolleville	Avec actualisation	2000		
Rives-en-seine	Caudebec-en-Caux	Sans actualisation	2006		
	Saint Wandrille Rancon (Hameau)	Avec actualisation	Etude 1 (bourg) : Mai 1999 Etude 2 (hameaux) : Février 1999	20/12/1999	
	Villequier	Avec actualisation	1993	22/07/1996	
	Grand-Camp	Avec actualisation	1999	30/04/1999	
	Gruchet le Valasse	Sans actualisation	2007		Mémoire d'enquête 01/11/2007 Rapport d'enquête 21/10/2008
	Heurteauville	Avec actualisation	1997	10/07/1998	Rapport d'enquête 12/11/1997
	La Frenaye	Avec actualisation	1999	25/06/1999	
Arelaune-en-Seine	La Mailleraye sur Seine	Sans actualisation	2001	18/12/2000	Dossier de Mars 2001 (pas de rapport d'enquête)
	Notre Dame de Bliquetuit	Avec actualisation	1997	25/09/1998	Mémoire d'enquête 01/1997 (pas de rapport d'enquête)
	La Trinité du Mont	Sans actualisation	2002	17/06/2002	
	Lanquetot	Sans actualisation	2002	19/06/2002	
	Lillebonne	Avec actualisation	1998		
	Lintot	Sans actualisation	2002	18/06/2002	
	Louvetot	Avec actualisation	1998 puis 2003	08/10/1997	
	Maulévrier Sainte Gertrude	Avec actualisation	1996		
	Mélamare	Avec actualisation	2000	09/12/1998	
	Mirville	Sans actualisation	Etude 1 : 2002 Etude 2 : 1998	27/06/2002	
	Nointot	Avec actualisation	2002	28/06/2002	
	Norville	Avec actualisation	2001	31/03/2000	
Port-Jérôme-sur-Seine	Notre Dame de Gravenchon	Avec actualisation	2001	28 juin 2001	Mémoire d'enquête 01/1997 rapport d'enquête 08/08/1997
	Auberville la Campagne	Avec actualisation	2005	06/09/1999	
	Touffreville la Cable	Avec actualisation	2001	1 décembre 1997	
	Triquerville	Avec actualisation	2000	28/03/2000	
	Parc d'Anxtot	Avec actualisation	1998	8/10/1998 2/12/1999	
	Petiville	Avec actualisation	2000	23/06/2000	
	Raffetot	Avec actualisation	2002	13/06/2002	
	Rouville	Avec actualisation	2002	19/06/2002	
	Saint Antoine la Foret	Avec actualisation	2000	29/09/1999	
	Saint Arnoult	Avec actualisation	1998	29/01/2004	
	Saint Aubin de Cretot	Avec actualisation	2001	27/11/1997	
	Saint Eustache la Foret	Avec actualisation	1999	18/06/1999	
	Saint Gilles de Cretot	Avec actualisation	1996	07/06/1996	
	Saint Jean de Folleville	Avec actualisation	1998	19/11/1998	
	Saint Jean de la Neuville	Avec actualisation	2000	06/11/1998	
	Saint Maurice d'Etelan	Avec actualisation	2000	15/06/2000	
	Saint Nicolas de Bliquetuit	Avec actualisation	1997	12/06/1998	Mémoire d'enquête 01/01/997 (pas de rapport d'enquête)
	Saint Nicolas de la Haie	Avec actualisation	2003	27/09/1996	
	Saint Nicolas de la Taille	Avec actualisation	1998	11/06/1998	
	Tancarville	Avec actualisation	Pas de donnée		
	Trouville	Avec actualisation	1999 (Secteur Syndicat Frenaye) 2003 (Hameau Cheval Blanc Secteur Syndicat Montmeiller)	20/10/1998	
	Vatteville la Rue	Avec actualisation	1997	04/06/1998	Mémoire d'enquête janvier 1997 rapport d'enquête 08/08/1997

Le plan 1 synthétise l'ensemble des cartes représentant les zonages initiaux sur le territoire de la CVS.

Plan 1 (hors texte) : Zonages existants à l'échelle de la CVS et évolutions avec le zonage retenu (Format A0)

Le tableau ci-après précise le choix des collectivités en termes de zonage d'assainissement.

NB : Pour les communes surlignées en rose, en l'absence de délibération du zonage d'assainissement, le tableau reprend les solutions d'assainissement proposés dans l'étude initiale.

Tableau 2 : Synthèse du choix des collectivités pour le zonage INITIAL

Commune	Choix initial de la collectivité		
	Secteur en Assainissement Collectif	Secteur en Assainissement Non Collectif	Secteur en Assainissement Collectif fractionné
Anquetierville	<i>Assainissement collectif généralisé Raccordement 77 logements au réseau existant</i>		
Bernières	Ecart Sud(2) Bourg Sud(19) Pépinères(9)	Les Ecart(27) Bourg Sud(3) Pépinères(1)	5 logements en collectif autonome avec création d'un site de traitement
Beuzeville la Grenier	NUD(71)	NUD(1) Petit Clos(36) Petit Goderville(19) Barrois(10) Ecart (31)	
Beuzevillette	Racaille(déjà effectué)(10)	Les Ecart(20) Le Feugres (15) Côte(14)	
Bolbec	Ensemble du bourg de Bolbec Route de Mirville (2) Rue du 11 novembre 1918 (3) Rue du Calvaire (2) La sente aux Loups (2)		
Bolleville	<i>Raccordement de 36 logements au réseau existant</i>		
Rives-en-seine	Caudebec-en-Caux	<i>Assainissement collectif généralisé Raccordement de 118 logements au réseau existant</i>	
	Saint Wandrille Rançon (Hameau)	Bourg : Rue de Caillouville (18) Route de Rançon (12) Relais des Vikings (1) Hameaux : Gauville(52)	Bourg : Reste de la commune concernée Hameaux : Les Yaux (1) Le Genetay et Beauquesnay (27) Etaintot (4)
	Villequier	CENTRE BOURG et le reste de la Commune	
Grand-Camp	La Touraille (20) Grand Camp (35) Les Communes (43)	Les Ecart (18) Grand Camp (4)	
Gruchet le Valasse	L'ensemble du bourg de Gruchet-et-Valasse Lotissement de la Roche Une partie de la rue de l'Abbaye (3) Hameau de Beauchêne à l'exception des habitations situées à l'écart Rue Val à la Reine (7) Une partie de la rue Becquet Val Horrible (10)		
Heurteauville	Bac de jumièges (20)	Jumièges (52) Ecart (25) Trait (31)	
La Frenaye	La Mare Menard (22) La Crosse (9) Caumont (6) Freuse (5) Plaine d'Amertot (7) La Roseraie (6) Grande rue Sud (7) Grande Rue (3) Les Quatre Chemins (18) Soufflet (15) Les Géants (16)	Les ecarts (10) Fontaineval (6) La Crosse (2) Grande Rue (4) Soufflet (2)	
Arelaune-en-Seine	La Mailleraye sur Seine	Bourg 2 (23) Bourg 3 (21) Bourg 4 (15)	Hameau de Caveaumont (57) Bourg 1 (18) Bourg l'Abbé (36) Wuy (61) Douillière
	Notre Dame de Bliquetuit	Bourg 63 habitations non collectif et une partie individuel regroupé Les Genets 42 habitations non collectif et une partie individuel regroupé Ecart Mailleraye 32 habitations non collectif et une partie individuel regroupé Corblin 51 logement tout non collectif Hameau de la Rue d'ectot 29 habitations tout non collectif	
La Trinité du Mont	Le Racinet (3) Bourg Est (3) Bourg Ouest (3)	Le Racinet (2) Les Ecart (2)	
Lanquetot	La Haricotière (14) Bolleville (44)	Les Ecart (23)	
Lillebonne	<i>Assainissement Collectif pour secteurs du stade des Hauts Champs, les Hauts Champs et les marais Raccordement de 30 logements au réseau existant</i>		
Lintot	Le faux buisson (10)	Le faux buisson (4) La pointe (8) La Fosse à Perroquet (8) Les Ecart (45)	
Louvetot	Bourg Sud (5) Hameau de Flamare (20) Création d'un site de traitement pour 20 logements soit 70 EH.	Bourg Sud (9) Bourg Nord (6) Vieux Louvetot (6) Ecart (36) Hameau de Flamare (18)	
Maulévrier Sainte Gertrude		Le secteur du Mont Saint (2) Les Ecart (51) Le secteur de la Haie des Prés (22)	Les secteurs du Bourg (76) Des Jardins (47) Panage (27) Création d'une station d'épuration de 570 EH Suppression des 3 stations d'épuration existantes (hors normes) Le secteur du Mont Saint (11) Création d'une station d'épuration de 45 EH Le secteur de la Haie des Prés (23) Création d'une station d'épuration de 90 EH
Mélamare	Château(8) La Broche à Rotir(21)	Bourg(8) Château(4) Les Marettes(6) La Broche à Rotir(3)	

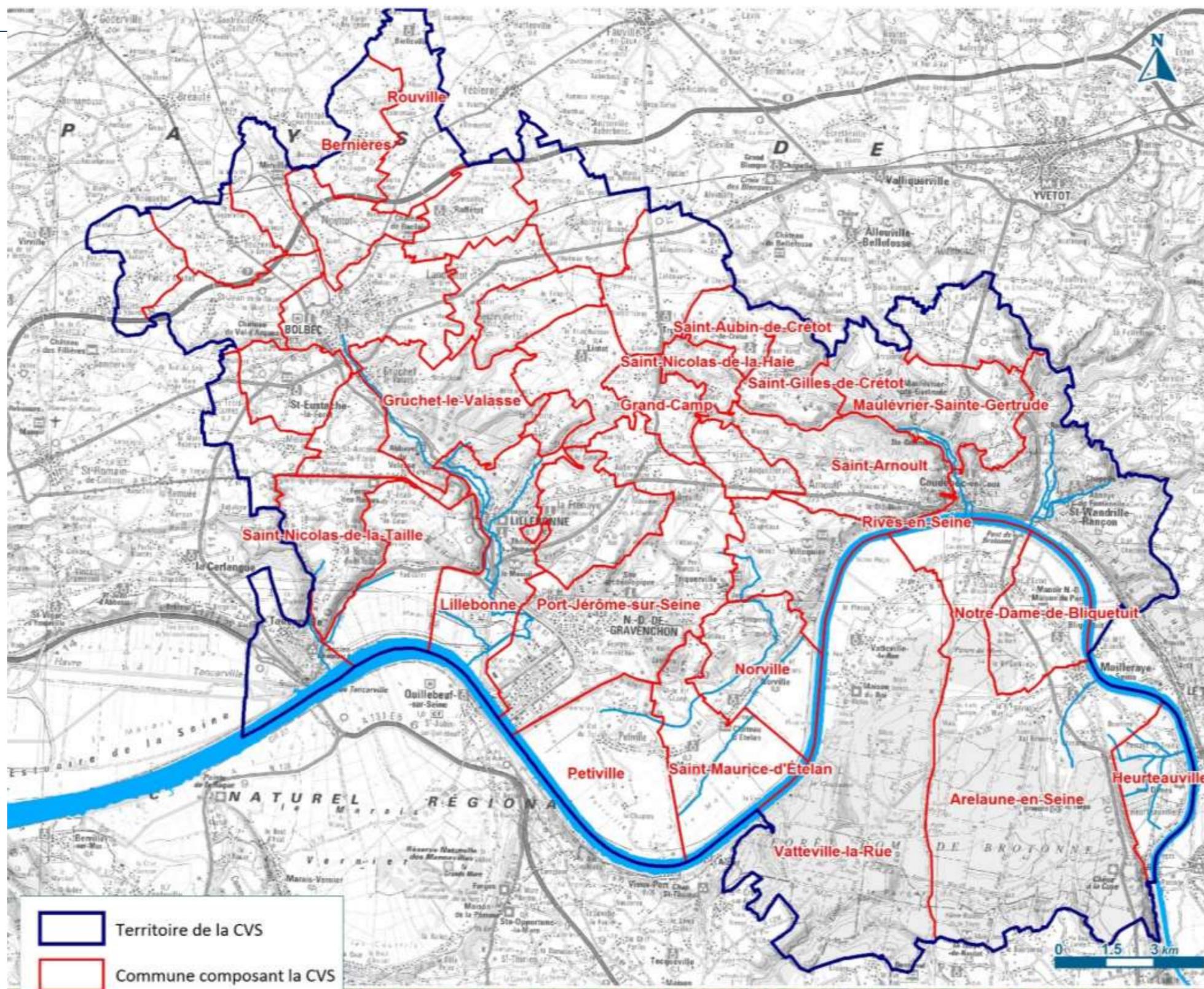
Commune	Choix initial de la collectivité			
	Secteur en Assainissement Collectif	Secteur en Assainissement Non Collectif	Secteur en Assainissement Collectif fractionné	
		Paradis(8) Les Ecart(39)		
Mirville	Longuerue (15) Bourg (17) Personnat(11)	Longuerue (2) Bourg (6) Ecart (10) Hurambosc (6) Eglise (10)		
Nointot	Le Galet (35) Le Beau Soleil (49) Herrupes (11) La Rue Neuve (30)	Le Galet (7) Le Beau Soleil (6) Herrupes (1) La Rue Neuve (1) La Gripperie (4) La Mare aux saules (20) Balcair (3) Les Ecart (15)		
Norville	Cantepie (39) Secqueville(18) deux sites de traitement Le Moulin (4)	La Poulterie (3) Les Ecart (19) Cantepie (5) Secqueville (5)		
Port-Jérôme-sur-Seine	Notre Dame de Gravenchon	La Côte aux Piegeons (5) Rue du Mont Lardier (4) Le Haut Gravenchon Nord (9) Le Puits Morange (5) Fontaine Val (3) Beauregard (2)	Hameau des Fossés (2) Le Planton (1) Le Chenil (1) Le Capen (1) Les Fonds des Hauts Binets (2) Le Hameau du Catillon (1) La Côte Brulée (3) Le Pré Mançais (5) Le Chêneau (3) Le Val (1) Beauregard (4) Côte de l'Oraille (1)	Barrière blanche (5) création d'un site de traitement
	Auberville la Campagne	Les Communes (24) Le Centre (2)	St Amator (2) Le Château (2) Les Ecart (6) Loison (5)	La Nouette (6) St Amator (8) Le Château (9) Création de 3 site de traitement 6, 8 et 9 logements
	Touffreville la Cable	ABBAYE (19)	ECARTS (12) ABBAYE (4)	
	Triquerville	La Bille (11) Mançais (5) Bourg ouest (5) Les Mouillants (18)	Les Mouillants (1) Ecart (11)	
Parc d'Anxtot	Bourg Ouest(9) Bourg Est(36)	Bourg Ouest (17) Bourg Est(26) Anxtot(18) Ecart(9)		
Petiville	Lotissement(5) Cul du Tô (39) Theluet (11) Val Boyer (22) Le Petit Ourville(65) Le Genétais (8) *Création d'un STEP Les Nouettes (4) *Liaison Notre Dame de Gravenchon	Les Ecart (9) Cul du Tô (1) Le Petit Ourville (3)		
Raffetot	Ecart Sud déjà assainis en collectif (7) Bourg(2)	Les Ecart(13) Bourg(10)		
Rouville	Quartier Toutain(17)	Les Ecart(41) Elvimbusc(12) Lotissement(6) Ecart Sud(7) Quartier Toutain(2) Bourg (6)		
Saint Antoine la Foret	Le Bas Ruel(40) Lotissement (3) Le Petit Bordel (11) Le Nouveau Monde (18)	Le Nouveau Monde (2) Le Ruel Meyer (8) Les Cotières (10) La Mare aux Bœufs (28) Ecole (9) Les Ecart (8)		
Saint Arnout	Les Ecart Ouest (6+1) Les Ecart (3) Les Mares (6) La Masse (12) Houquetot(8) Les Ruaux(11) *Création de 2 sites de traitements Le pied Bourdon (4) La Vente (10)	Les Ecart(24) La Vente (4) Houquetot(2) La Masse (3)		
Saint Aubin de Cretot	Cretot (7) St Aubin (3) Bremard (12) Création d'un site de traitement pour 6 logements du Château	Ecart (33)		
Saint Eustache la Foret	Les fonds de Misères (17) Le Temple (38) La Haute Folie (17)	Le Château (17) La Petite Rue (20) Les Ecart (19)		
Saint Gilles de Cretot	Le Bourg (31) Création d'une station d'épuration de 95 E.H. Suppression de la STEP existante	Le Bourg (3) Maison Blanche (13) Beau Soleil (6) Cote Cable (5) Cote Toque (5) Château (14) Desert (5)		
Saint Jean de Folleville	Assainissement collectif généralisé Raccordement de 27 logement à la station d'épuration de Bolbec	Maintien de 29 logement en assainissement non collectif	Création de 3 stations d'épuration de 3 et 150 logements.	

Commune	Choix initial de la collectivité		
	Secteur en Assainissement Collectif	Secteur en Assainissement Non Collectif	Secteur en Assainissement Collectif fractionné
	<i>Raccordement de 10 logements à la station d'épuration de Tancarville</i>		
Saint Jean de la Neuville	Bourg-Rue Principale- (37) Colombier (7)	Colombier(3) Les Ecart (27) Mont Criquet (1) Bour-Rue Principale- (1)	
Saint Maurice d'Etelan		Canteleu (12) Catillon Ouest (5) Catillon Est (4) Petit Long (6) le Marais (3) Ecart (9)	
Saint Nicolas de Bliquetuit	Centre Bourg	Le reste des écarts	
Saint Nicolas de la Haie	Haute Rue (52) Bourg (51)	Ecart (15)	
Saint Nicolas de la Taille	Bourg Centre (18) Bourg Sud (15) Nouveau Monde (27) Bas Ruel (ou les Forges) (71) Bout de la Ville (54)	Ecart (6) Ecart Sud (5) Chapelle Sainte Honorine (8) Nouveau Monde(1)	
Tancarville	<i>Pas de données (rapport n'ayant pu être récupéré)</i>		
Trouville	La Gloudière (9) Bourg Sud (9)	Bourg Sud (1) Mesnil au Coffre (8) Quesney (14) Les Ecart (52) Cheval Blanc (6)	Le Marcottières (14) Mairie-Ecole (4) Création de 2 sites de traitement 14 et 4
Vatteville la Rue		L'Angle (81) Le Plessis (43) Vatteville (93) La Rue (31) La Neuville (33) Le Quesnay (69)	

1.2 Territoire concerné

Le schéma suivant présente le périmètre du territoire concerné par la reprise des zones d'assainissement. Il s'agit du périmètre de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CVS), d'une superficie de 48 310 ha (483.1 km²), qui est composé de 41 communes depuis le 1^{er} janvier 2016 (47 communes avant la fusion de certaines d'entre elles). La délimitation de son emprise est représentée ci-après.

Schéma 2 : Périmètre du zonage



1.3 Les documents d'urbanisme sur le périmètre d'étude

En matière d'urbanisme, on note une majorité de communes possédant un PLU, seul 4 communes possèdent des cartes communales.

Le tableau suivant permet de synthétiser les documents d'urbanisme en vigueur sur chaque commune, et de présenter les démarches actuellement en cours.

Tableau 3 : Documents d'urbanisme au sein de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Commune	Document d'urbanisme en vigueur			Démarche en cours	
	Type de document (PLU, POS, ...)	Date d'approbation	Evaluation environnementale selon décret n°2012-995 du 23 août 2012 (Oui ou Non)	Type de démarche (Révision, Révision Simplifiée, élaboration, Modification, Modification Simplifiée, Mise en Compatibilité DP ou DUP ...)	Etat d'avancement
Anquetierville	Carte communale	14/12/2007	NON		
Arelaune-en-Seine	La Mailleraye sur Seine	18/12/2008	OUI (lors de la révision simplifiée)	Modification simplifiée en 2010 Révision simplifiée en 2016	
	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	En cours	OUI	Élaboration	
Bernières	PLU	En cours		Élaboration	Enquête publique
Beuzeville-la-Grenier	PLU	22/11/2007	NON		
Beuzevillette	PLU	20/02/2014	NON		
Bolbec	PLU	13/12/2005	NON	Modification en 2007 Révision en 2011 Révision simplifiée en 2013	
Bolleville	PLU	28/06/2013	NON		
Grand-Camp	PLU	09/11/2007	NON	Deux modifications en 2001 et 2016	
Gruchet-le-Valasse	PLU	24/01/2006	NON	Modification en 2008 Révision simplifiée en 2012	
Heurteauville	RNU				
La Frénaye	PLU	16/06/2006	NON	Deux modifications en 2009 et 2012 Modification simplifiée en 2013	
La Trinité-du-Mont	PLU		NON		
Lanquetot	PLU	20/11/2006	NON	Modification en 2010	
Lillebonne	PLU	16/02/2006	NON	Deux modifications en 2008 et 2012 Mise en compatibilité en 2016 Modification simplifiée en 2016	
Lintot	PLU	17/12/2010	NON		
Louvetot	PLU	20/07/2010	NON	Modification simplifiée en 2011	
Maulévrier-Sainte-Gertrude	PLU	24/10/2008	NON	Modification en 2012	
Mélamare	PLU	01/10/2012	NON	Deux modifications simplifiées en 2014 et 2016	
Mirville	Carte communale	19/06/2008	NON		
Nointot	PLU	08/01/2013	NON	Modification simplifiée en 2015	
Norville	PLU	29/06/2013	NON	Modification simplifiée en 2013	
Notre-Dame-de-Bliquetuit	PLU	12/08/2011	NON	Révision simplifiée en 2013 Modification simplifiée en 2016	
Parc d'Anxtot	POS / PLU	En cours		Élaboration (caducité au 27 mars 2017)	
Petiville	PLU	03/09/2008	OUI (Révision en 2015)	Révision le 15/12/2016	

Commune		Document d'urbanisme en vigueur			Démarche en cours	
		Type de document (PLU, POS, ...)	Date d'approbation	Evaluation environnementale selon décret n°2012-995 du 23 août 2012 (Oui ou Non)	Type de démarche (Révision, Révision Simplifiée, élaboration, Modification, Modification Simplifiée, Mise en Compatibilité DP ou DUP ...)	Etat d'avancement
Port-Jérôme-sur-Seine	Notre-Dame-de-Gravenchon	PLU	10/10/2006	NON	Trois modifications en 2008, 2009 et 2012 Quatre modifications simplifiées en 2013 (fois 2), 2014 et 2015 Révision simplifiée en 2009 5ème modification simplifiée en cours	
	Auberville-la-Campagne	PLU	21/05/2007	NON	Deux modifications en 2012 et 2015	
	Touffreville-la-Câble	PLU	22/12/2015	NON		
	Triquerville	PLU	19/06/2013	NON		
Raffetot		PLU	07/03/2013	NON		
Rives-en-Seine	Caudebec-en-Caux	POS / PLU	En cours	OUI	Élaboration	Consultation PPA après arrêt de projet
	Saint-Wandrille-Rançon	PLU	22/02/2013	OUI (lors de la révision simplifiée (en cours))	Modification simplifiée en 2014 Révision simplifiée en cours	
	Villequier	PLU	18/06/2014	OUI 2013		
Rouville		PLU	05/06/2013	NON		
Saint-Antoine-la-Forêt		PLU	22/07/2011	NON	Modification simplifiée en 2014	
Saint-Arnoult		PLU	30/06/2011	NON	Modification simplifiée en cours	
Saint-Aubin-de-Crétot		PLU	08/04/2011	NON	Modification simplifiée en 2013	
Saint-Eustache-la-Forêt		PLU	29/09/2006	NON	Modification en 2009 Révision en cours	
Saint-Gilles-de-Crétot		Carte communale	14/02/2008	NON		
Saint-Jean-de-Folleville		PLU	18/12/2008	NON	Mise en compatibilité avec DP en 2015	
Saint-Jean-de-la-Neuville		PLU	12/07/2006	NON		
Saint-Maurice-d'Etelan		POS		NON	Caduc le 27 mars 2017 (élaboration PLU suspendue)	
Saint-Nicolas-de-la-Haie		Carte communale	01/02/2008	NON		
Saint-Nicolas-de-la-Taille		PLU	05/10/2007	NON	Deux révisions en 2003 et 2007 Modification en 2012 Modification simplifiée en 2012	
Tancarville		POS / PLU		OUI	Élaboration	Consultation PPA après arrêt de projet
Trouville		PLU	12/12/2013	NON		
Vatteville-la-Rue		PLU	12/01/2008	NON	Deux révisions simplifiées en 2012 Modification en 2012	

2

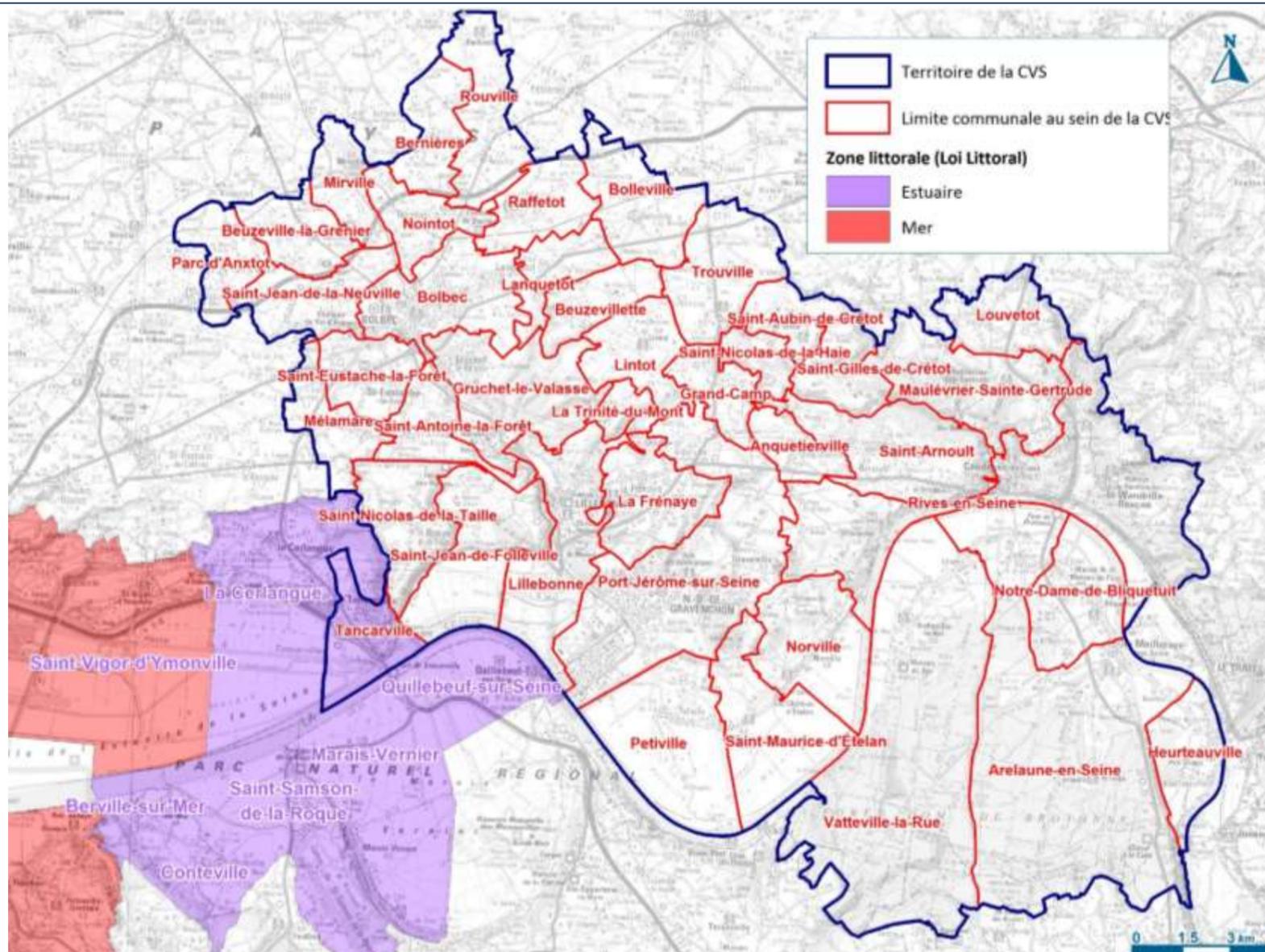
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2.1 Zone littorale

1 commune est située en zone littorale : Tancarville

Il est précisé que le zonage de la commune de Tancarville n'est pas modifié. En effet, les travaux de mise en assainissement collectif ont été réalisés sur tous les secteurs raccordables.

Schéma 3 : Zone littoral (au sens de la loi Littoral)



2.2 Captage d'alimentation en eau potable

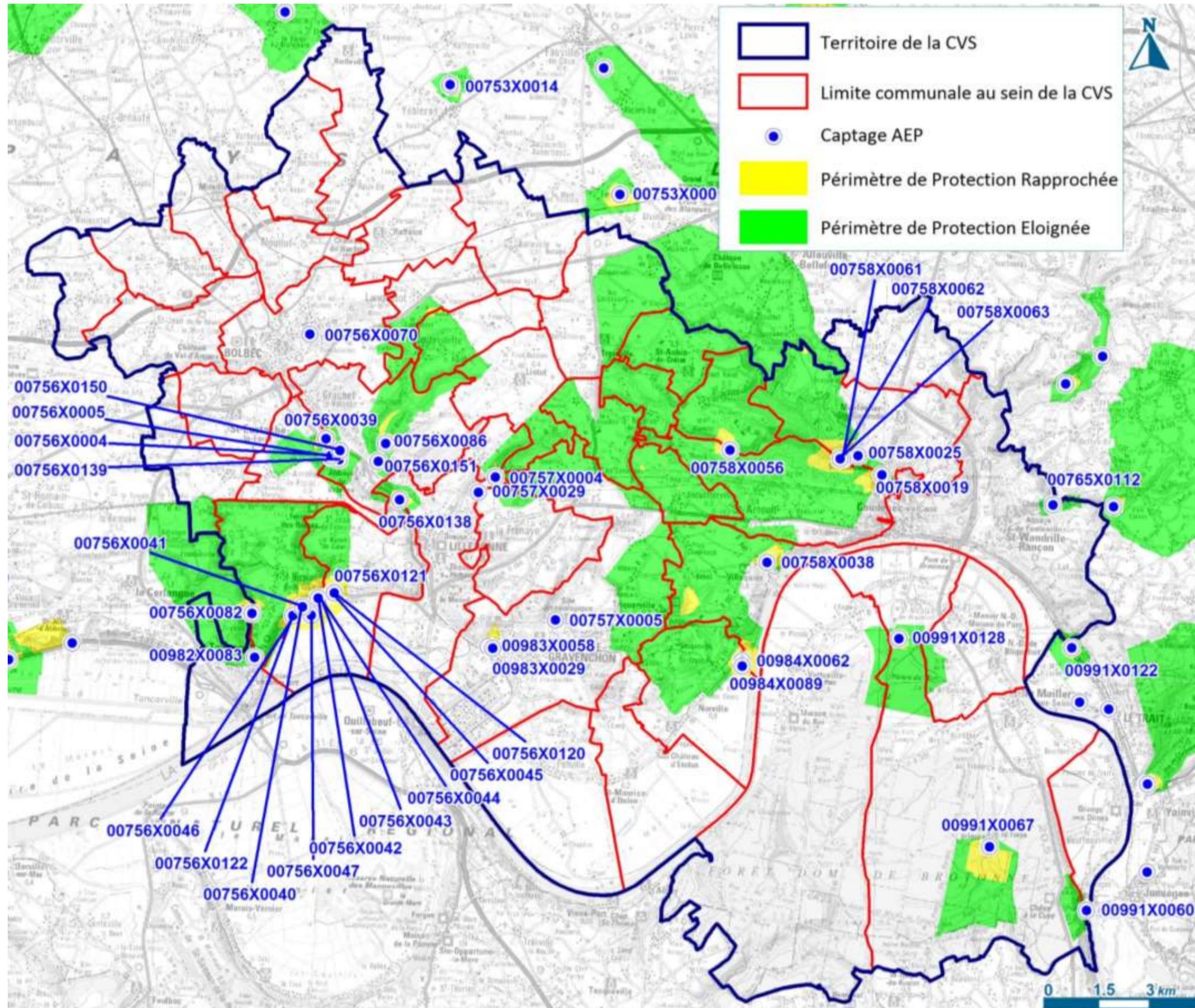
Plusieurs captages AEP et leurs Périmètres de Protection (PP) sont inscrits au sein du périmètre d'étude

Tableau 4 : Captages et leurs Périmètre de Protection (PP) au sein de la CVS

Code BSS captage	Commune d'implantation	Commune de la CVS concernée par un Périmètre de Protection
00756X0082	La Cerlangue (hors CVS)	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00982X0083	Tancarville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0122	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0046	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0047	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0040	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0041	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0042	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0043	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0044 (Abandonné)	Saint-Jean-de-Folleville	/
00756X0045	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0120	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0121	Saint-Jean-de-Folleville	Tancarville/Saint-Nicolas-de-la-Taille/ Saint-Jean-de-Folleville
00756X0070	Bolbec	Bolbec
00756X0039	Gruchet-le-Valasse	Gruchet-le-Valasse /Saint-Antoine-la-Forêt
00756X0004	Gruchet-le-Valasse	Gruchet-le-Valasse /Saint-Antoine-la-Forêt
00756X0005	Gruchet-le-Valasse	Gruchet-le-Valasse /Saint-Antoine-la-Forêt
00756X0150 (Abandonné)	Gruchet-le-Valasse	/
00756X0139	Gruchet-le-Valasse	Gruchet-le-Valasse /Saint-Antoine-la-Forêt
00756X0151	Gruchet-le-Valasse	Gruchet-le-Valasse/Bolbec/Lanquetot/Beuzevillette
00756X0086	Gruchet-le-Valasse	/
00756X0138	Lillebonne	Lillebonne/ Gruchet-le-Valasse /Saint-Antoine-la-Forêt
00757X0029 (Abandonné)	Lillebonne	/
00757X0004	Lillebonne	Lillebonne/La Trinité-du-Mont/La Frénaye/Lintot/ Port-Jérôme-sur-Seine/Grand-Camp
00983X0058	Port-Jérôme-sur-Seine	Port-Jérôme-sur-Seine
00983X0029	Port-Jérôme-sur-Seine	Port-Jérôme-sur-Seine
00757X0005	Port-Jérôme-sur-Seine	Port-Jérôme-sur-Seine

Code BSS captage	Commune d'implantation	Commune de la CVS concernée par un Périmètre de Protection
00984X0089	Norville	Norville/ Rives-en-Seine/ Port-Jérôme-sur-Seine/Anquetierville
00984X0062 (Abandonné)	Rives-en-Seine	/
00758X0038	Rives-en-Seine	Rives-en-Seine/Saint-Arnoult
00765X0112	Rives-en-Seine	Rives-en-Seine / Saint-Martin-de l'If
00758X0056 (Abandonné)	Saint-Arnoult	/
00758X0063	Saint-Arnoult	Saint-Arnoult/Anquetierville/Maulévrier-Saint -Gertrude/Saint-Gilles-de-Crétot/Saint-Aubin-de-Crétot/Saint-Nicolas-de-la-Haie/Grand-Camp/Port-Jérôme-sur-Seine/Trouville
00758X0062	Saint-Arnoult	Saint-Arnoult/Anquetierville/Maulévrier-Saint -Gertrude/Saint-Gilles-de-Crétot/Saint-Aubin-de-Crétot/Saint-Nicolas-de-la-Haie/Grand-Camp/Port-Jérôme-sur-Seine/Trouville
00758X0061	Saint-Arnoult	Saint-Arnoult/Anquetierville/Maulévrier-Saint -Gertrude/Saint-Gilles-de-Crétot/Saint-Aubin-de-Crétot/Saint-Nicolas-de-la-Haie/Grand-Camp/Port-Jérôme-sur-Seine/Trouville
00758X0025 (Abandonné)	Maulévrier-Sainte-Gertrude	/
00758X0019	Maulévrier-Sainte-Gertrude	Maulévrier-Sainte-Gertrude/Saint-Arnoult/Anquetierville/Saint-Gilles-de-Crétot
00991X0128	Arelaune-en-Seine	Arelaune-en-Seine/ Notre-Dame-de-Bliquetuit/ Vatteville-la-Rue
00991X0067	Arelaune-en-Seine	Arelaune-en-Seine
00991X0060 (Abandonné)	Heurteauville	/
00991X0122	Le Trait (Hors CVS)	Rives-en-Seine
00753X0001	Cléville (Hors CVS)	Bolleville

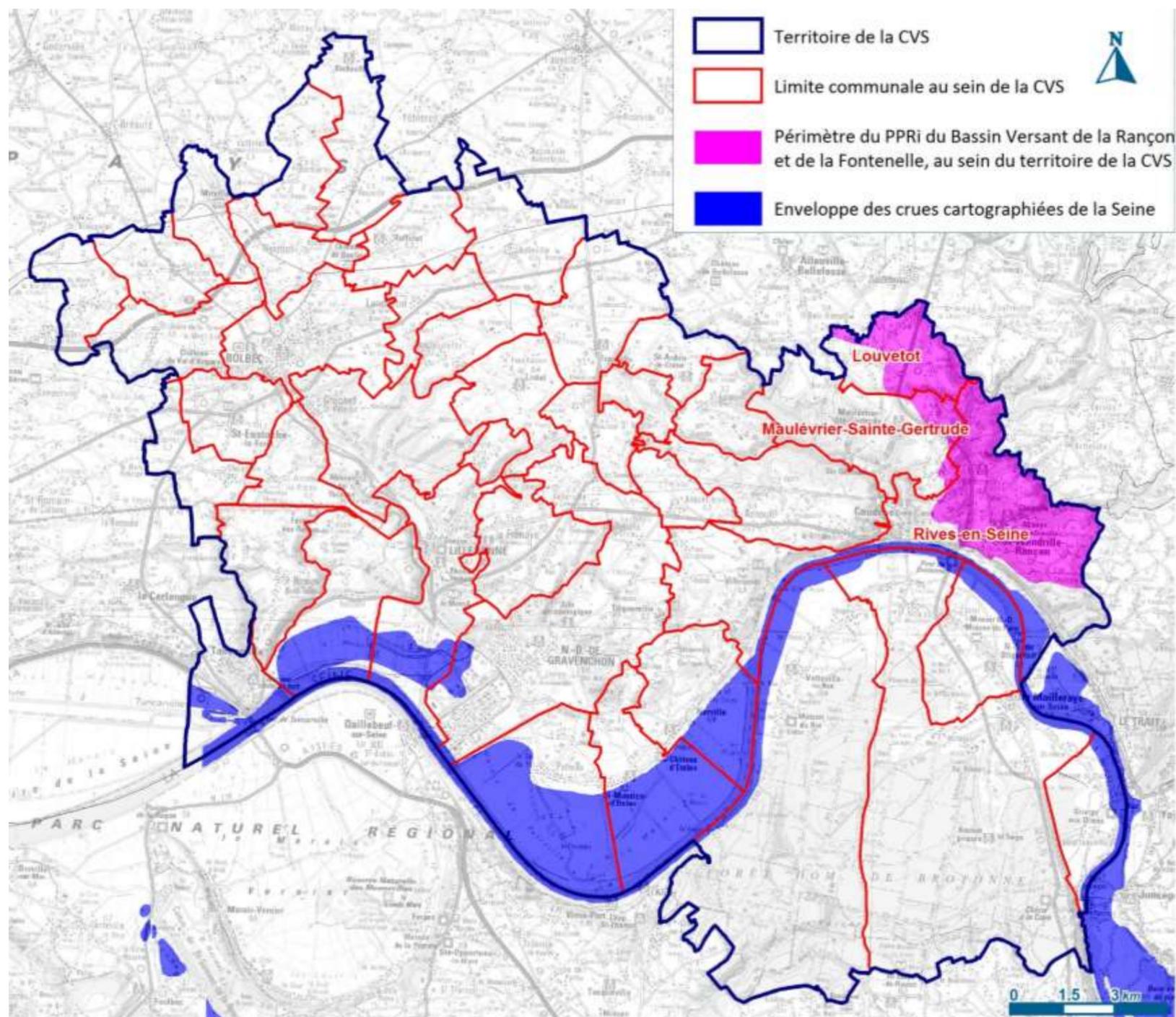
Schéma 4 : Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection



2.3 Périmètre de protection des risques d'inondations

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant de la Rançon et de la Fontenelle, prescrit en 2001, est en cours d'élaboration. Il concerne partiellement les communes de Maulévrier-Sainte-Gertrude, Louvetot et Rives-en-Seine. De plus, les communes bordant la Seine sont concernées par l'enveloppe des crues cartographiées de la Seine.

Schéma 5 : Périmètre du PPRI du Bassin Versant de la Rançon et de la Fontenelle, inscrit dans le territoire de la CVS, ainsi que de l'enveloppe des crues cartographiées de la Seine.



2.4 Eaux superficielles et souterraines

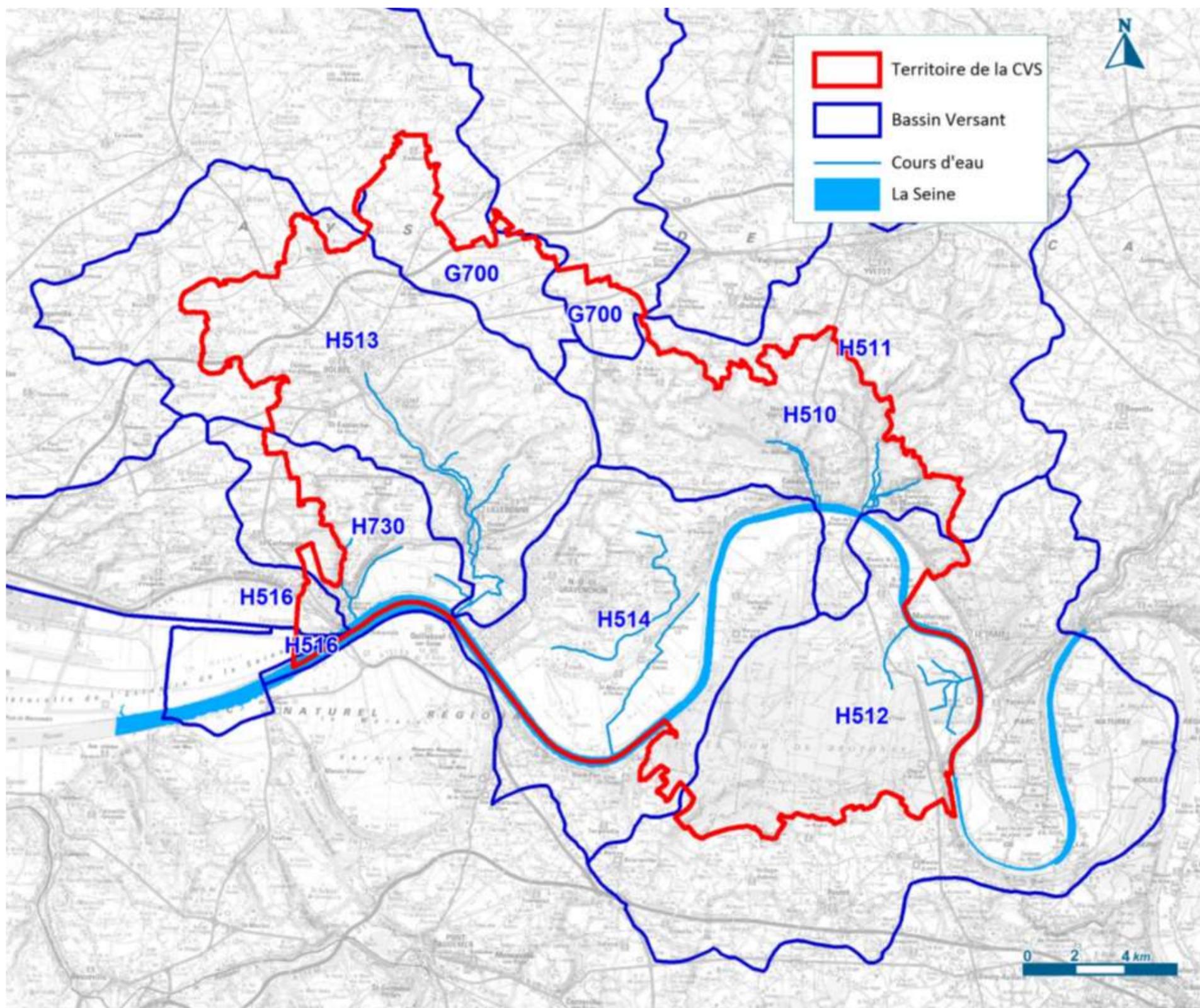
En termes de fonctionnement hydraulique superficiel, le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine est divisé en 9 bassins versants :

Tableau 5 : Bassins versants concernés par le territoire de la CVS

Code Zone	Zone hydrographique (Bassin Versant)	Superficie du BV (km ²)	Superficie de la CVS inscrite dans le BV (km ²)
H513	Le ruisseau du Commerce de sa source au confluent de la Seine (exclu)	175.5	120
G710	La Ganzeville de sa source au confluent du Valmont (exclu)	93	32 Partie amont
G700	Le Valmont de sa source au confluent de la Ganzeville (exclu)	160	9.5 Partie amont
H511	La Seine du confluent du ruisseau le Ranèon (inclus) au confluent de la rivière de Sainte Gertrude (inclus)	185	80
H510	La Seine du confluent de l'Austreberthe (exclu) au confluent du ruisseau le Ranèon (exclu)	265	92
H512	La Seine du confluent de la rivière de Sainte Gertrude (exclu) au confluent du ruisseau du Commerce (exclu)	135	112
H514	La Seine du confluent du ruisseau du Commerce (exclu) à l'exutoire du Marais Vernier (exclu)	52.5	33
H730	Le Canal de Tancarville du diffluent de la Seine au confluent de la Lézarde (exclu)	77	3.4
H516	La Seine de l'exutoire du Marais Vernier (exclu) au confluent de la Risle (exclu)	18	8

Les emprises de ces bassins versants naturels, représentant une surface d'impluvium (direct ou intercepté) de 68 800 ha ou 688 km², sont représentées ci-dessous.

Schéma 6 : Bassins versants concernés par le territoire de la CVS



2.4.1 Caractéristiques des masses d'eau (SDAGE 2016-2021)

Les caractéristiques fournies par le SDAGE SEINE NORMANDIE 2016-2021, pour les cours d'eau, inscrits au sein du territoire de la CVS, sont les suivantes.

Tableau 6 : Masses d'eau superficielles présentes au sein de la CVS

Nom	Code masse d'eau	Etat chimique		Etat écologique	
		Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état	Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état
Ruisseau du Vivier	FRHR265B-H5147500	Mauvais	2027	Moyen	2015
La Brouisseresse de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR265B	Mauvais	2027	Bon	2015
Le Fourneau	FRHR265-H5135001	Mauvais	/	Médiocre	2027
Le ruisseau du Commerce de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR265	Mauvais	2027	Médiocre	2027
Rivière des Aulnes	FRHR265-H5131000	Mauvais	2027	Médiocre	2027
Ruisseau de la Vallée à Lillebonne	FRHR265-H5131100	Mauvais	2027	Mauvais	2027
Le Theluet de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR265A	Mauvais	2027	Médiocre	2027
Le Hannotot	FRHR_T03-H5125000	Mauvais	2027	Moyen	2027
La Sainte-Gertrude de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR264B	Bon	2015	Moyen	2021
La Rançon de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR264A	Mauvais	2027	Moyen	2021
La Fontenelle	FRHR264A-H5111500	Mauvais	2027	Moyen	2021
Ru de la Mailleraye-sur-Seine	FRHR_T02-H5102000	Mauvais	2027	Moyen	2027

En ce qui concerne la masse d'eau de transition, les données qualitatives sont les suivantes.

Tableau 7 : Masses d'eau de transition présentes au sein de la CVS

Nom	Code masse d'eau	Etat chimique		Etat écologique	
		Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état	Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état
Estuaire de Seine Aval	FRHT03	Mauvais	2027	Médiocre	2027
Estuaire de Seine Moyen	FRHT02	Mauvais	2027	Mauvais	2027

La masse d'eau souterraine qui se développe au droit du territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine correspond à la nappe de la craie. Les données du SDAGE relatives à cette masse d'eau sont les suivantes.

Tableau 8 : Masses d'eau souterraines présentes au sein de la CVS

Nom	Code masse d'eau	Etat chimique		Etat écologique	
		Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état	Etat (2007-2013)	Objectif d'atteinte du bon état
CRAIE ALTEREE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	G202	Médiocre	2027	Bon	2015
ALLUVIONS DE LA SEINE MOYENNE ET AVAL	G001	Médiocre	2027	Bon	2015

2.4.2 Classement cours d'eau selon l'article L.436-5 de Code de l'Environnement

Selon le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories (Version consolidée au 14 février 2017), tous les cours d'eau et portions de cours d'eau non classées en deuxième catégorie piscicole sont classées en première catégorie piscicole (Salmonidés dominants), dans le département de la Seine-Maritime.

Tous les cours d'eau identifiés dans le partie 2.4 sont inscrits en première catégorie piscicole, mise à part la Seine, au sens de l'article L.436-5 du Code de l'Environnement.

2.5 Patrimoine naturel

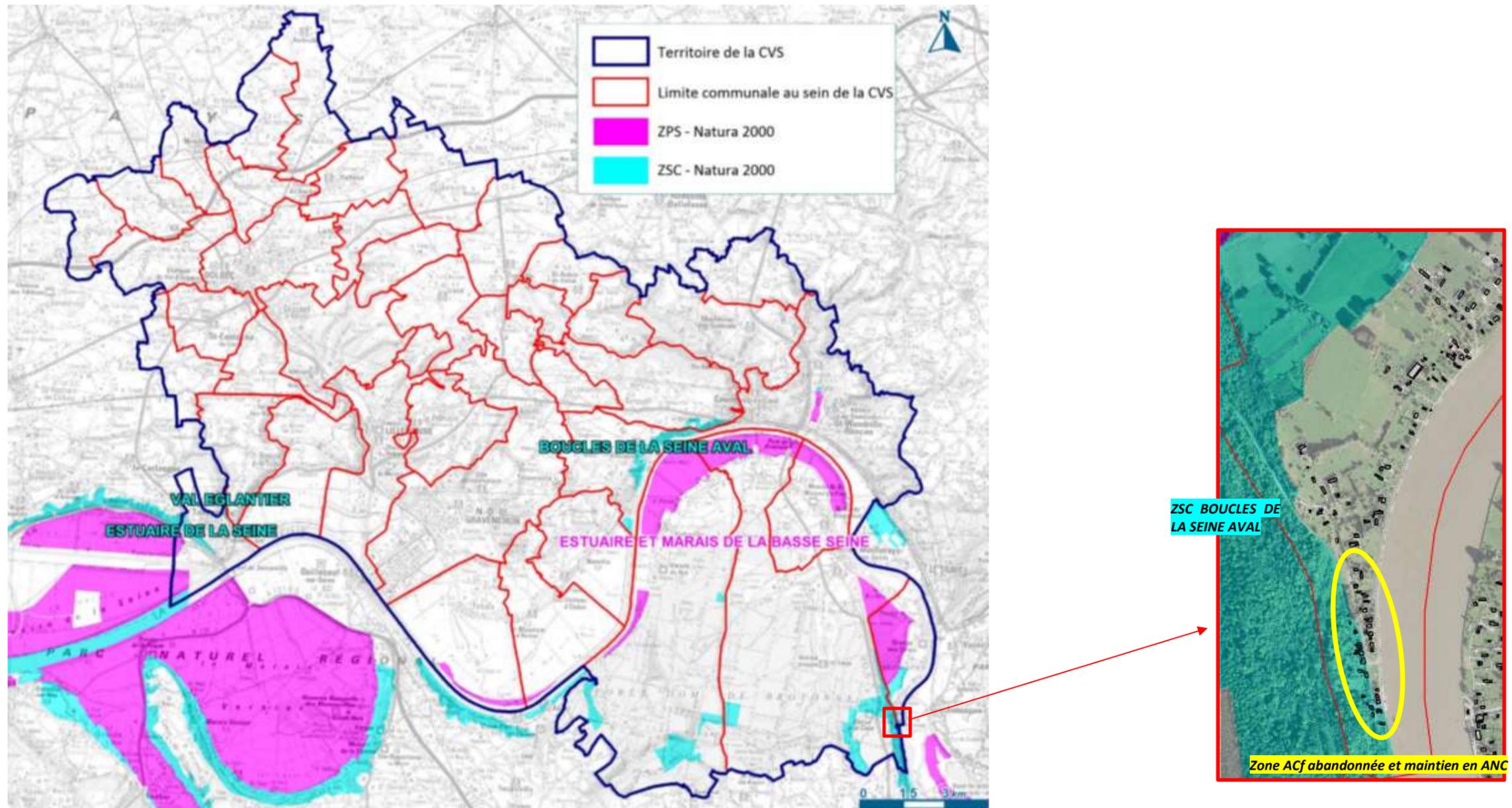
Le territoire d'étude présente 4 sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de l'Estuaire et MARAIS DE LA basse Seine et les 3 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Les Boucles de la Seine Aval, le Val Eglantier et l'Estuaire de la Seine.

Le zonage n'implique pas de modification de situation au niveau des zones Natura 2000 du territoire d'étude.

Il est toutefois précisé qu'à Heurteauville, un hameau est **situé en limite aval** d'une zone Natura 2000 et concerné par l'abandon d'un projet de mise en AC fractionné (les contraintes, notamment hydrogéologique, ne permettent pas la mise en place d'une station de traitement sur le secteur du Bac de Jumièges). **Ce secteur, actuellement en ANC, reste donc maintenu en ANC** (cf. schéma ci-contre).

Les modalités d'assainissement de ce secteur n'ont pas d'effet sur la zone Natura 2000 qui se situe plus en amont. Rappel : Ce secteur s'inscrit dans les zones prioritaires de contrôle des installations d'assainissement non collectif et de suivi des réhabilitations du SPANC de l'agglomération Caux Seine.

Schéma 7 : Site Natura 2000 au sein du territoire de la CVS



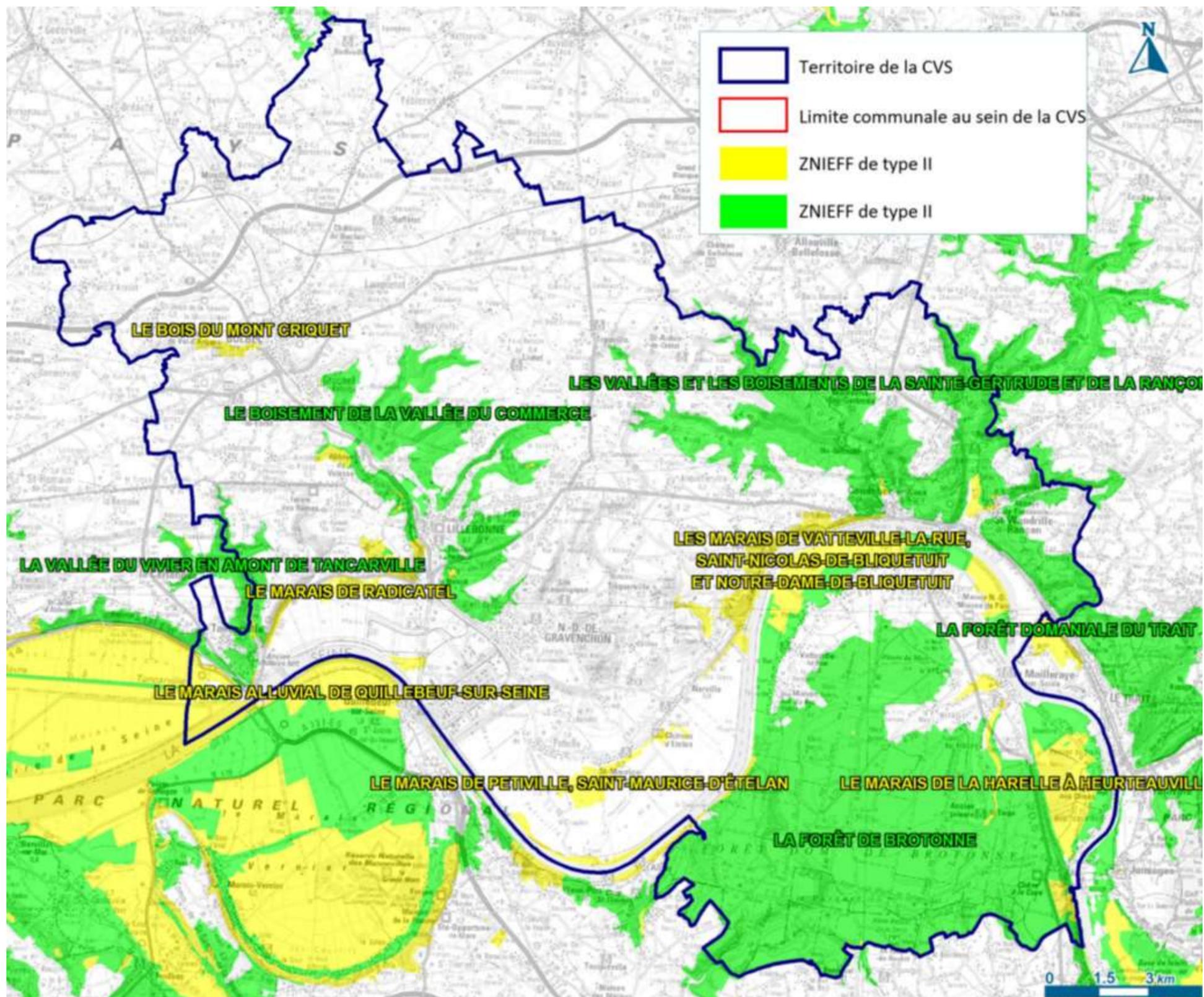
Le territoire d'étude présente 36 ZNIEFF de type I :

- Le Bois du Mont Criquet ;
- La Cavité du Bois de La Frénaye ;
- La cavité du Bois du Chêne à la Banel ;
- Le Bois entre la Côte des Forges et la rue de Corneville ;
- La Cavité du Bois du Bréhoul ;
- Le Bois du Vallon de la Courte Côte ;
- Les Falaises de Tancarville ;
- Le Bois d'Harcourt ;
- La Cavité de la Forêt du Platon ;
- Le Marais de Radicatel ;
- Le Vallon du Vivier à Tancarville ;
- L'Estuaire du Commerce ;
- Les Cavités du Bois de Caumont ;
- Le Marais de Cantepie ;
- Le Marais Tourbeux de Caudebec-en-Caux ;
- Les Grottes de Sainte-Sabine et Saint-Saturnin à Saint-Wandrille ;
- Le Marais de Saint-Wandrille ;
- Les Marais de Vatteville-la-Rue, Saint-Nicolas-de-Bliquetuit et Notre-Dame-de-Bliquetuit ;
-
- Le Marais du Trait ;
- La Mare Tonne en Forêt de Brotonne
- Les Prairies humides de Val Rebours à la Mailleraye-sur-Seine ;
- La Marais de la Vaquerie à Vatteville-la-Rue ;
- Le Marais de la Harelle à Heurteauville ;
- La Mare des Grands Maîtres (parcelle 344) en Forêt de Brotonne ;
- La Mare Boutieux en Forêt de Brotonne ;
- Le Marais de Cressenval ;
- Le Marais de Petiville, Saint-Maurice-d'Etelan ;
- Le Bois de Villequier ;
- Le Bois alluvial de Saint-Wrandille-Rançon ;
- Les Prairies Humides du Petit Wuy à la Mailleraye-sur-Seine ;
- Les Pelouses et les Carrières du Val Persil de la Mailleraye-sur-Seine et du Landin ;
- La Mare des Mesliers en Forêt de Brotonne ;
- Les Cavités de l'Ecu ;
- La Mare de la Parcelle 58 en Forêt de Brotonne ;
- La Mare de la Chèvre en Forêt de Brotonne ;
- La Vasière de la Seine à Petiville, Saint Maurice d'Etelan.

Le territoire d'étude présente 10 ZNIEFF de type II :

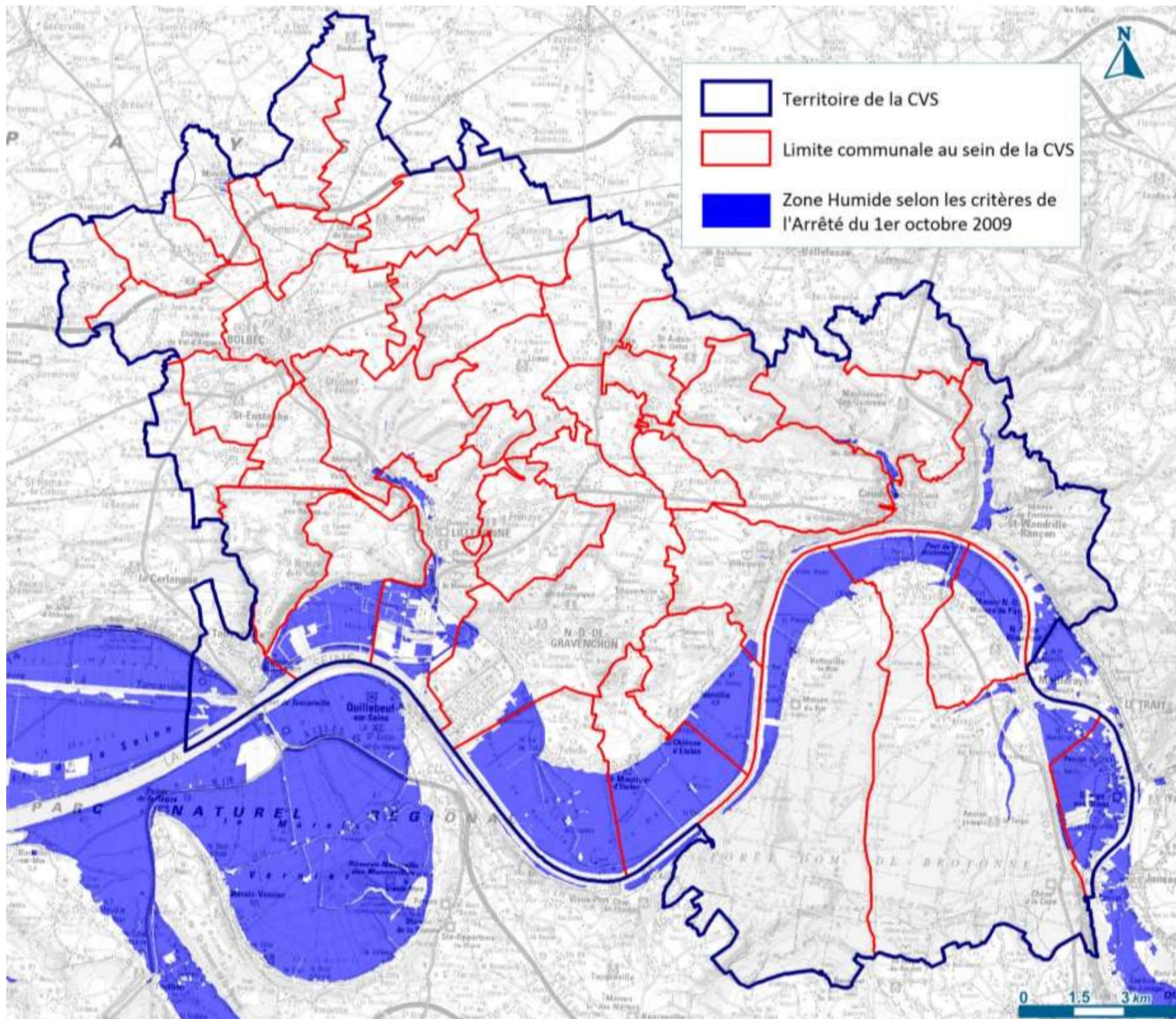
- Le Boisement de la Vallée du Commerce ;
- Les Vallées et les Boisements de ma Sainte-Gertrude et de la Rançon ;
- Les Marais de la Boucle de Brotonne ;
- La Forêt Domanial du Trait ;
- La Forêt de Brotonne ;
-
- Les Prairies et les Marais entre Heurteauville et la Mailleraye-sur-Seine ;
- Les Côtes entre Heurteauville et Yville-sur-Seine ;
- L'Estuaire de la Seine ;
- LA vallée du Vivier en amont de Tancarville ;
- Les Falaises et les Valleuses de l'Estuaire de la Seine.

Schéma 8 : ZNIEFF au sein du territoire de la CVS



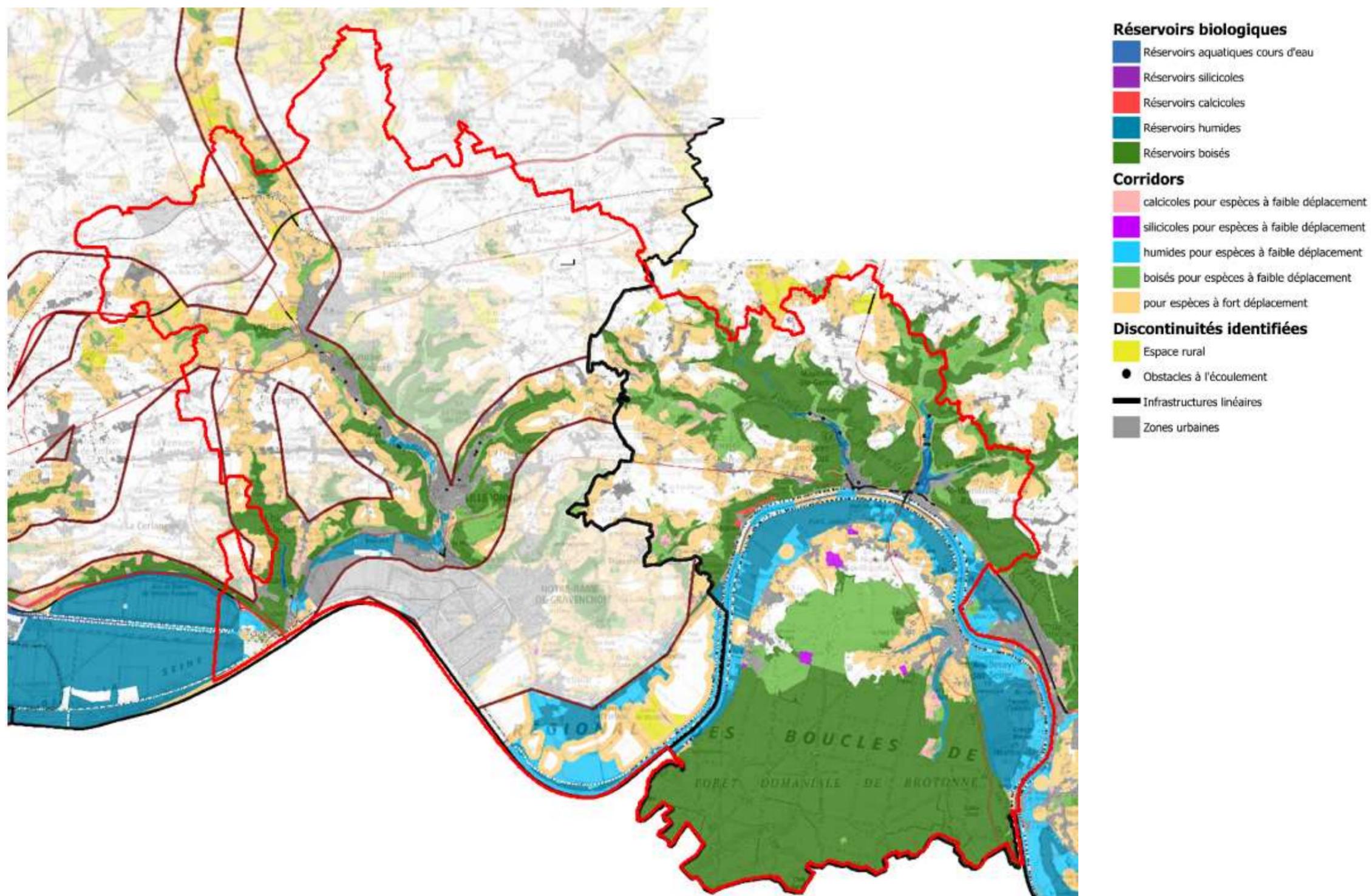
Le territoire d'étude présente des zones humides selon les critères de l'arrêté du 01/10/09 au niveau de la Vallée de la Seine.

Schéma 9 : Zones humides selon les critères de l'Arrêté du 01/10/09



Le territoire d'étude présente des réservoirs et corridors boisés de la trame verte et bleue

Schéma 10 : Éléments de la trame verte et bleue



2.6 Documents d'orientation et de planification supérieurs

2.6.1 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine est en partie concerné par le SAGE de la Vallée du Commerce, approuvé par arrêté préfectoral le 14 octobre 2015.

Les grands enjeux de ce SAGE sont :

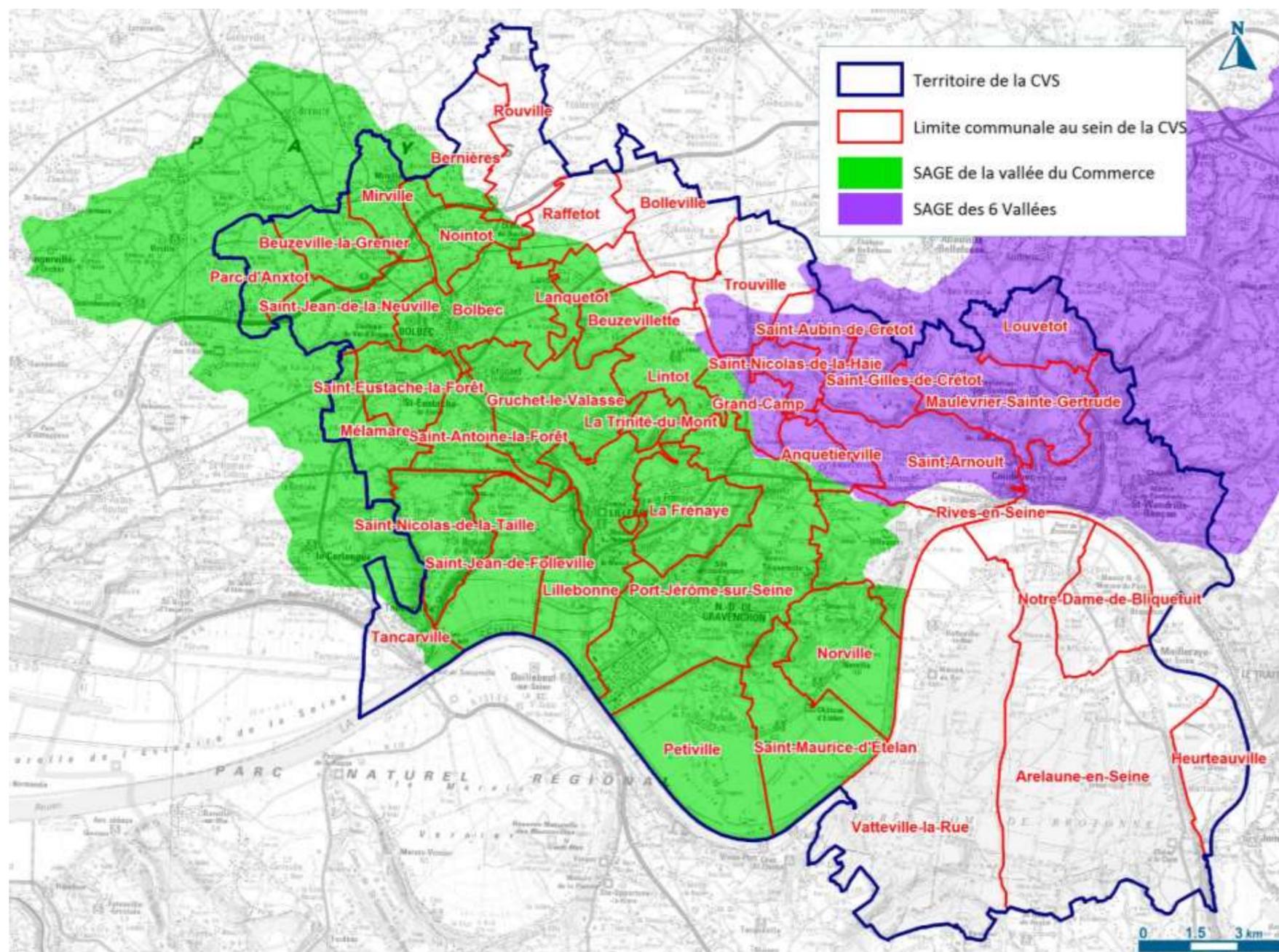
1. La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols --Protection contre les inondations ;
2. La qualité des eaux superficielle ;
3. Le lit et les berges des cours d'eau ;
4. La préservation des milieux naturels remarquables et des zones humides ;
5. La ressource en eau – Aspect qualitatif ;
6. Le ressource en eau – Aspect quantitatif ;
7. L'assainissement des collectivités.

Le territoire de la CVS est également concerné par le SAGE des 6 vallées, qui est en cours d'élaboration et qui n'est donc pas applicable pour le moment.

Les enjeux du territoire auxquels le SAGE des 6 Vallées devra répondre sont les suivants :

- La préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- La réduction de la pollution des eaux brutes, superficielles et souterraines ;
- La réduction des risques d'inondation, érosion et ruissellement ;
- La réduction de la vulnérabilité face aux risques liés à l'eau ;
- La mise en place d'une stratégie d'acquisition de connaissances.

Schéma 11 : Territoire de la CVS concerné par un SAGE



2.6.2 Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine est concernée par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine. Cette Directive regroupe un périmètre de 942 communes, sur plus de 7000 km².

La DTA fixe les 3 objectifs suivants :

- Renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques ;
- Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Schéma 12 : DTA de l'Estuaire de la Seine



2.6.3 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, composé de 41 communes, possède son propre SCOT, le SCOT Caux Vallée de Seine. Celui-ci a été approuvé par le Préfet le 26 mars 2013.

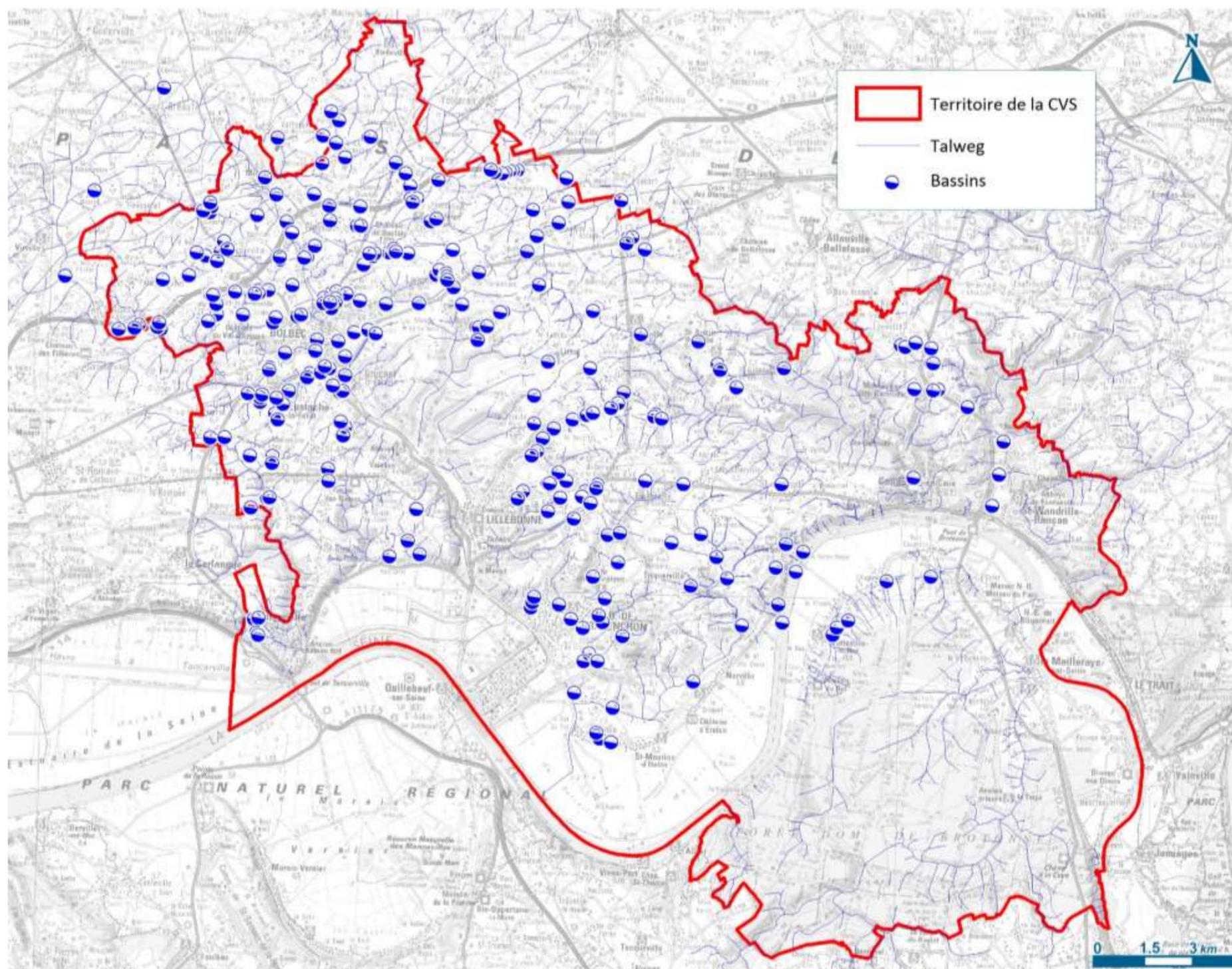
Le document d'orientations et d'objectifs du SCOT Caux Vallée de Seine s'articule autour de 4 grandes thématiques :

1. Initier une nouvelle organisation territoriale structurant un bassin de vie unifié ;
2. Promouvoir une diversification des activités économiques afin d'asseoir la fonction de bassin d'emplois ;
3. Développer un cadre de vie de qualité économe en ressources pour cultiver l'attractivité résidentielle ;
4. Application de la loi littorale sur la commune de Tancarville.

2.7 Ouvrages de rétention existants

Le schéma suivant présente l'ensemble des ouvrages de stockage des ruissellements réalisés sur le secteur de la Communauté de d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Schéma 13 : Ouvrages de rétention existants sur le territoire de la CVS



3

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

3.1 Situation actuelle des stations de traitement des Eaux Usées (STEU)

Le tableau suivant rappelle l'ensemble des STEU actuelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, ainsi que leurs éventuelles surcharges et solutions envisagées.

Tableau 9 : Situation des STEU ACTUELLES sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

STEU			SURCHARGE	
Code SANDRE	Nom	Capacité nominale (EH)	OUI / NON	Solution envisagée
037602201000	Anquetierville	1 500	NON	
037608201000	Bernières	400	OUI	Les effluents de cette station vont être transférés vers la station d'épuration de Bolbec-Gruchet le Valasse en 2018. En attendant, un pompage régulier de la cloison en entrée de la 1ère lagune et la réfection de l'effondrement de la berge a été préconisé par la SATESE (2014).
037632901000	Bolbec-Gruchet le Valasse	55 000	NON	
037611501000	Bolleville	300	OUI	Les effluents de cette STEU seront transférés vers la station d'épuration de Bolbec-Gruchet le Valasse en 2018.
037616401000	Caudebec en Caux	3 700	OUI	Cette station est en cours d'extension de sa capacité (passage à 8800 EH) la fin des travaux de restructuration est prévue fin 2017. Des préconisations de réductions des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) sont également émises
037631801000	Grand Camp	550	OUI	3 solutions ont été étudiées : - Solution 1 : transfert partiel (environ 30% de la charge actuelle) avec conservation de la station d'épuration - Solution 2 : transfert total avec suppression de la station d'épuration - Solution 3 : reconstruction d'une nouvelle station d'épuration de 700 EH
0376401010000	La Mailleraye sur Seine	2 000	NON	
037638402000	Lillebonne	20 600	NON	
037643901000	Mirville	400	NON	Travaux prévus sur le prétraitement fin 2017/début 2018
037647601000	Notre-Dame-de-Gravenchon	20 000	NON	
037649401000	Parc d'Anxtot 1	250	NON	
037649402000	Parc d'Anxtot 2	130	NON	
037651801000	Raffetot	800	OUI	Les effluents de cette station vont être transférés vers la station d'épuration de Bolbec-Gruchet le Valasse en 2018.
037659301000	Saint Jean de la Neuville	75	NON	Capacité maximale atteinte (charge en pollution). Le zonage de prévoit pas d'extension de la zone de collecte.
037655701000	Saint-Arnoult	1 200	NON	Les effluents de cette station seront transférés vers celle de Caudebec-en-Caux, après les travaux de restructuration.
037662501000	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	400	NON	Réalisation de travaux pour augmenter la capacité de la station de 300 à 400 EH
037665901000	Saint-Wandrille-Rançon	1 000	NON	Préconisation d'une solution de transfert vers le système de Caudebec en Caux pour réduire le cout d'exploitation
037668401000	Tancarville	1 800	NON	
037670101000	Touffreville-la-Câble	400	NON	Des dysfonctionnements majeurs ne permettant pas le traitement complet des effluents de la commune ont été recensés en 2013. Un projet de transfert est prévu vers la station de Notre Dame de Gravenchon
037671301000	Triquerville	350	NON	Deux solutions ont été étudiées pour optimiser le traitement (transfert vers Notre Dame de Gravenchon ou reconstruction)
037671502000	Trouville-Alliquerville-Les Marcotières	100	NON	

3.2 Incidence du zonage sur les stations d'épuration (bilan des charges en situation future)

3.2.1 Estimation des charges supplémentaires à traiter

La délibération communautaire du zonage d'assainissement porte sur des extensions du réseau d'assainissement collectif générant des effluents supplémentaires à traiter dans les stations existantes. Le tableau ci-après présente les unités de traitement concernées et les charges supplémentaires. Ce tableau intègre également les charges supplémentaires induites par les transferts dans le cadre des abandons de certaines stations.

Tableau 10 : Charges supplémentaires à transférer sur les sites de traitement suite au zonage d'assainissement

Communes concernées par extension	Unité de traitement concerné à terme	Charge supplémentaire (EH)
Bernières Beuzeville la Grenier Bolbec Bolleville Gruchet le Valasse Mirville (personnat) Nointot Raffetot Rouville Saint Antoine la Forêt Saint Eustache la Forêt Saint Nicolas de la Taille	Gruchet le Valasse	1 600*
Grand Camp La Frenaye Notre Dame de Gravenchon Projet intercommunal Petiville Saint Maurice d'Etelan Touffreville la Cable Triquerville	Notre Dame de Gravenchon	1 700**
Caudebec en Caux Maulevrier Sainte Gertrude Villequier Saint Wandrille Rancon	Caudebec en Caux	2 160***
Lillebonne La Fresnaye (Les lotissements de Tretel et La Crosse)	Lillebonne	100
Notre Dame de Bliquetuit La Mailleraye	Mailleraye	1040
Saint Nicolas de Bliquetuit	Saint Nicolas de Bliquetuit	135
Trouville Alliquerville	Anquetierville	100
Parc Anxtot	Parc Anxtot	50

*sans considérer les apports des transferts éventuels de Bréauté et Vattetot.

**dont 1 230 EH liés aux transferts de Grand-Camp, Auberville la Campagne (partie Nord)) + Triquerville + Touffreville

***dont 1 800 EH liés aux transferts de St Arnoult + St Wandrille.

3.2.2 Incidence sur les stations d'épuration

Nous avons fait un bilan des charges en situation future en intégrant les transferts et les extensions de la zone de collecte (partie zonage).

Le tableau ci-dessous synthétise les charges hydrauliques reçues par les stations d'épuration en situation **actuelle** et **future** (après travaux de mise en assainissement collectif conformément au zonage retenu).

Tableau 11 : Bilan des charges hydraulique supplémentaires transférées sur les stations d'épuration en situation actuelle & future (suite au zonage d'assainissement)

step	Communes raccordées actuelles	Nouvelles communes raccordées à terme	Capacité nominale (en EH)	Charge actuelle (en %)	Charge future (1) (en %)
Anquetierville	Anquetierville, Saint Nicolas de la Haye, Saint Aubin de Crétot, Saint Gille de Crétot	Trouville Alliquerville (réalisé)	1 500	40%	47%
Caudebec en Caux	Caudebec en Caux, Louvetot, Maulevrier Sainte Gertrude, Villequier	Saint Arnoult Saint Wandrille Rancon	3 700 -> 8 800 (2)	110%	71% (3)
Gruchet le Valasse	13 à 15 à terme	Beuzeville La Grenier Bolleville Bernières Parc d'Anxtot (à moyen terme) Mirville (à long terme) Raffetot, Rouville + Bréauté + Vattetot (hors CVS)	55 000	32%	38%
Lillebonne	5 communes		20 600	49%	50%
La Mailleraye sur Seine	La Mailleraye sur Seine	Notre Dame de Bliquetuit	2 000	45%	97%
Notre Dame de Gravenchon	6 communes (dont Norville dernièrement)	Triquerville Touffreville la Cable Grand-Camp, Auberville la Campagne (partie Nord)	20 000	40%	49%
Parc d'Anxtot 1	Parc d'Anxtot	(transfert vers Gruchet à moyen terme)	198	75%	75%
Parc d'Anxtot 2	Parc d'Anxtot		130	62%	100%
Mirville	Mirville	(transfert vers Gruchet à long terme)	400	50%	61%
Saint Jean de la Neuville	Saint Jean de la Neuville (en partie)		75	90%	90%
St Nicolas de Bliquetuit	St Nicolas de Bliquetuit		300 > 400	58% (4)	78% (4)
Tancarville	Tancarville		1 800	30%	30%
Trouville Alliquerville 2	Trouville Alliquerville		100	15%	15%

(1) En intégrant les projets de transferts et d'extension de la zone de collecte

(2) Augmentation de la capacité de 3 700 EH (situation 2012 au moment de l'étude) à 8 800 EH (situation actuelle 2017)

(3) En ajoutant les transferts de St Arnoult + St Wandrille

(4) Selon données de l'étude AVP de réhabilitation du lagunage de Saint Nicolas (egis 2011).

Les transferts des stations existantes abandonnées et l'extension des zones en assainissement collectifs sont compatibles avec la capacité des stations qui seront maintenues. En effet, le tableau montre que leur capacité ne sera pas atteinte pour l'ensemble des stations restantes. La station du Parc d'Anxtot sera transféré à moyen terme vers Gruchet. Pour les stations les plus importantes (Gruchet le Valasse, Notre Dame de Gravenchon et Lillebonne), la charge sera de l'ordre de 50%.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées montre que les stations d'épuration seront en mesure de traiter les apports supplémentaires d'eaux usées induit par le zonage.

3.3 Politique énergétique

La station d'épuration de Bolbec – Gruchet le Valasse est la seule STEU de la CVS à posséder une politique énergétique. Elle est présentée ci-contre :



Eau France

POLITIQUE ENERGETIQUE

Dans la politique intégrée de l'activité Eau France de Suez, la Direction Générale précise son engagement concernant l'Energie selon les termes suivants :

- Porter une attention nouvelle sur les enjeux énergétiques au travers : de la maîtrise des consommations, la recherche de l'optimum économique et la valorisation des opportunités de production d'énergie.

L'Entreprise a donc décidé de mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue structurée et volontariste sur le plan national et dans chacune de ses Régions.

Cette démarche d'amélioration de la performance énergétique de l'Entreprise s'articule autour de 3 axes :

- **la maîtrise de nos consommations énergétiques**, notamment pour les principaux postes de consommation que sont les pompages des eaux destinées à la consommation humaine, ainsi que l'aération des bassins biologiques des stations d'épuration. La maîtrise doit également être encouragée dans le cadre des achats et des actions de conception,
- **la recherche permanente de l'optimum économique** pour la fourniture et l'acheminement de l'énergie, en développant une stratégie d'achat globale et cohérente, en phase avec les réformes réglementaires,
- **la valorisation** des opportunités de production d'énergie, notamment à partir de la méthanisation des boues.

La conduite de ces actions repose sur deux fondamentaux :

- **la disponibilité des données pertinentes dans des outils adaptés**, par exemple en disposant pour les sites importants d'un suivi en continu des puissances appelées, des consommations et des dépenses,
- **une organisation et un dispositif efficaces**, qui reposent sur un réseau d'experts et un plan d'actions national. Ce plan d'actions national est décliné et piloté dans chaque Région via un plan d'actions régional.

Le déploiement de cette politique énergétique vise à renforcer la structuration des démarches déjà lancées en national et dans les Régions et à assurer la cohérence des projets en cours et à venir.



Le 28 Mars 2017

Béatrice ARBELOT

Directeur Métiers et Performance

4

Autoévaluation pour l'examen au cas par cas

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter, entre autres, les zones d'assainissement collectif et non collectif.

La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine possède déjà ces zonages sur l'ensemble des communes de son territoire. **Elle souhaite donc aller plus loin dans ses démarches et réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de l'intercommunalité.**

A travers cette étude, les élus désirent ainsi mener un bilan de l'existant, identifier les dysfonctionnements et redéfinir précisément la programmation d'actions et de travaux à venir pour respecter la réglementation en vigueur et la cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (données d'urbanismes pouvant remettre en question les choix antérieurs).

Afin d'atteindre ses objectifs, la CVS a donc lancé la reprise des 47 Schémas d'Assainissement existants sur son territoire :

- 9 communes concernées par une reprise sans actualisation ;
- 38 communes concernées par une reprise avec actualisation.

Cette démarche permet d'intégrer la question des eaux usées dans la définition des projets urbains propres à chaque commune. Elle permet d'apprécier l'adéquation entre le choix d'assainissement et les évolutions urbaines à venir (densification, extension urbaine, etc.).

Les zonages d'assainissement des eaux usées, complétés des propositions de travaux, sont été établis dans l'optique d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Le zonage d'assainissement, objet de la présente demande d'examen au cas par cas, permet ainsi d'intégrer la gestion des eaux usées dans les futurs projets d'urbanisation, à moyen et long terme. Les prescriptions applicables à chacune des zones visent à prendre en compte l'aspect « gestion des eaux usées » dans les futurs projets d'aménagement, dans le souci de préserver l'environnement, la qualité des ouvrages (épuration et collecte), de respecter l'existant et d'établir une cohérence avec les documents d'urbanisme.

Ce document répond donc aux objectifs du SDAGE SEINE NORMANDIE, et notamment aux orientations 1, 2 et 18 puisque les propositions de travaux et les prescriptions du Zonage d'Assainissement permettront d'améliorer la gestion des eaux usées et ainsi préserver la ressource en eau et les zones protégées.

Le Schéma Directeur d'Assainissement établi à l'échelle de l'intercommunalité, dans lequel s'inscrit le zonage objet de la présente demande, **répond également aux enjeux du SAGE de la Vallée du Commerce**, notamment l'enjeu 5 – Améliorer la collecte et le traitement des rejets et aux futurs enjeux du SAGE des 6 Vallées (en cours d'élaboration). Il est également **en cohérence avec SCOT** Caux Vallée de Seine, et plus particulièrement avec l'objectif assurant une **gestion cohérente et efficace de l'assainissement**.

Il est précisé que le présent zonage porte sur une mise en cohérence à l'échelle de l'intercommunalité, des zonages initialement retenus par chacune des communes.

Les travaux de mise en assainissement collectif réalisés jusqu'à présent ont permis d'avancer significativement les zones assainies collectivement.

Ainsi, **la majorité des travaux nécessaires à l'aboutissement de la solution retenue ont été réalisés.**

Les modifications du présent zonage intègrent l'abandon de solution d'Assainissement Collectif Fractionnée (ACf) et le maintien en Assainissement Non Collectif (ANC) de quelques écarts qui présente un cout de travaux supérieur à 15 000 €/ht/cout moyen de branchement.

Sur les 47 communes du territoire, seule 2 seront totalement maintenues en assainissement non collectif à 100% (Heurteville, Vatteville la Rue).

Concernant les zones d'extensions du réseau de collecte, les charges polluantes supplémentaires correspondent à 4 300 EH à transférer sur des **stations existantes** qui **disposent des capacités résiduelles suffisantes** (particulièrement Gruchet le Valasse, Notre Dame de Gravenchon et Caudebec en Caux (soit 4% de la capacité de traitement)).

Aussi, compte tenu :

- des modifications limitées des zonages (mise en cohérence à l'échelle de l'intercommunalité),
 - du patrimoine naturel non impacté,
 - de la capacité résiduelle suffisante des stations de traitement des eaux usées,
 - de l'existence d'un programme de travaux hiérarchisé (établi dans le Schéma Directeur) pour optimiser le fonctionnement du système d'assainissement,
 - des incidences positives engendrées par la mise en application de ce zonage,
- la réalisation d'une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.**
-